



## Délibération du Conseil Municipal

n°30-2018

Séance du 08 décembre 2018

---\*\*\*---

Commune  
de  
Courmes

Membres en exercice : 6  
Présents : 5  
Absents : 1  
Représenté : 0  
Votant pour : 5  
Votant contre : 0  
Abstention : 0

Date de convocation  
03 décembre 2018

Date d'affichage :  
11 décembre 2018

Transmis en Préfecture le :  
11 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit

Le huit décembre, à onze heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 03 décembre 2018, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Richard THIERY, Maire.

Présents : Messieurs Philippe GAMBA, 1<sup>er</sup> Adjoint, Michaël HUMBERT 2<sup>ème</sup> Adjoint, et Monsieur Brigitte FILLOT, Monsieur Georges BERTIN.

Absents : Monsieur Jean-Pierre ISNARD

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël HUMBERT

[Recensement de la population 2019 / Nomination et rémunération de l'agent communal de coordination et de l'agent recenseur.](#)

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Que les services de l'Institut nationale de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) nous ont informés par courrier du 09 mai 2018 que la commune de Courmes aurait à procéder au recensement de la population. La collecte débutera le 17 janvier prochain et se terminera le 16 février 2019.

Pour la mise en œuvre de cette opération, il convient à ce jour de procéder à la désignation de l'agent recenseur et d'un agent communal de coordination chargé de l'encadrement. La rémunération de l'agent recenseur est fixée par le Conseil municipal en sachant que l'état attribue une dotation forfaitaire de recensement destinée à nous soutenir dans notre démarche de recrutement, formation, rémunération de l'agent recenseur et prise en charge des frais de fonctionnement.

Par ailleurs je vous informe que Monsieur Frédéric SPITTEL, demeurant sur la commune de Courmes, a proposé sa candidature en qualité d'agent recenseur et Monsieur Hervé FAYN secrétaire de Mairie, en qualité d'agent communal de coordination.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder à la nomination de l'agent recenseur proposé ainsi que de l'agent communal coordonateur.

DECIDE que la rémunération de l'agent recenseur sera de 500.00 € net, et de l'agent communal de coordination sera également de 500.00 € net.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Richard Thiery

